

*L'eau potable, une denrée précieuse indispensable à la vie*

**Soyez la classe réalisatrice du meilleur clip de la 5<sup>ème</sup> édition du Merleau d'Or, thème 2018:**

**« L'eau, magie de la vie »**

**Devenez le Merleau d'or 2018 !**

La Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (ci-après : « SSIGE »), sise à la Grütlistrasse 44 à Zurich, représentée par son bureau pour la Suisse romande, sis au Ch. de Mornex 3, 1003 Lausanne, est l'organisatrice et l'initiatrice du concours « Le Merleau d'Or ».

**Article 1 – OBJET DU CONCOURS**

1.1 Le concours s'adresse aux 2 classes des catégories degré secondaire (Harmos 7 à 11) et post-obligatoire (gymnases et écoles professionnelles) provenant de Suisse romande et Suisse alémanique.

L'organisatrice décernera un Merleau d'Or au meilleur film des deux catégories précitées.

De plus, chaque catégorie est pourvue de plusieurs prix en espèces: un Merleau d'argent par catégorie, un Merleau de bronze par catégorie ainsi qu'un ou plusieurs prix spéciaux pour les deux catégories.

L'organisatrice n'est pas tenue de décerner tous les prix de l'une ou l'autre catégorie si le niveau est jugé insuffisant (si les vidéos n'atteignent pas au minimum 66% du maximum des points) ou si le nombre de clips conformes au règlement est insuffisant.

1.2 Les clips des lauréats seront projetés dans le cadre de la cérémonie officielle de remise des prix, dont le lieu sera communiqué ultérieurement. Ils seront également diffusés sur le site de la SSIGE ([www.ssige.ch](http://www.ssige.ch)) ainsi que sur ceux de YouTube. Un article (interview) paraîtra dans la revue spécialisée de la SSIGE «Aqua & Gas ».

**Article 2 – CANDIDATS**

2.1 Le concours n'est pas individuel; les candidats sont formés par les classes secondaires (ou groupes au sein de ces dernières). Plusieurs équipes candidates par établissement ou groupes au sein des classes sont les bienvenues.

2.2 Le concours s'adresse aux élèves de deux classes d'âge, soit la catégorie de l'enseignement post-obligatoire, gymnase, formation professionnelle ou autres (environ 15 à 20 ans) et la catégorie du degré Secondaire Harmos (environ 12 à 16 ans). La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que le respect des lois en vigueur.

2.3 Chaque équipe candidate participant au concours doit être coachée par un professeur.

**Article 3 – DROITS D'AUTEUR**

3.1 Il est interdit de recourir au plagiat dès lors que les clips vidéo doivent être inédits. Par ailleurs, **ces vidéos ne doivent pas être soumises aux droits d'auteur** (image, musique, etc.) à des fins de publication ou de diffusion sur Internet. En conséquence, les vidéos doivent être libres de droits.

3.2 Les lauréats acceptent la diffusion de leur vidéo dans les médias et sur les vecteurs de communication de la SSIGE et de ses membres ainsi que sur Internet (seulement après que les lauréats aient été désignés).

3.3 Les gagnants signeront leur vidéo sans exiger de droits d'auteur. Lesdits droits seront cédés à la SSIGE qui pourra en disposer librement dans le cadre de ses activités, de celles de ses membres ainsi que des parrains du concours. L'utilisation de ces droits d'auteur sera limitée au concours et à ses suites.

3.4 Les personnes filmées devront avoir donné leur accord préalable au réalisateur du film afin de respecter le droit à l'image.

**Article 4 – INSCRIPTION ET DÉLAIS**

4.1 Le délai d'inscription est fixé au **29 janvier 2018**.

4.2 L'inscription au concours s'effectue au moyen du talon-réponse figurant à la dernière page du règlement. Celui-ci

devra être renvoyé à la SSIGE, dûment complété et signé, par courrier ou par mail. Lorsque plusieurs équipes candidates font partie d'une même classe, une inscription pour chaque équipe candidate est requise.

- 4.3 Le responsable du projet vidéo recevra un accusé de réception de l'inscription. Toutefois, toute inscription sera effective dès lors que la candidature correspondra au présent règlement.
- 4.4 Tous les projets réceptionnés respectant le présent règlement seront examinés par le jury.

## Article 5 – CAHIER DES CHARGES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury sélectionnera les clips vidéo jugés les plus originaux quant à leur forme et leur fond. Les vidéos **non libres de droits** ainsi que les vidéos hors sujet seront éliminées.

### 5.1 CRITÈRES FORMELS

- 5.1.1 Les équipes candidates ne sont autorisées à envoyer qu'un seul clip vidéo.
- 5.1.2 Les clips vidéo peuvent être tournés à l'aide d'un smartphone, d'un appareil photo ou d'une caméra numérique amateur.
- 5.1.3 Les clips vidéo doivent avoir une **durée de maximum 120 secondes** et être réalisés en langue française, allemande ou italienne.
- 5.1.4 Les clips vidéo devront nous être transmis via un site de transfert de fichiers à l'adresse [merleau@ssige.ch](mailto:merleau@ssige.ch), ou sur un autre support garantissant un transfert aisé (Dropbox, onedrive, ..), **au plus tard jusqu'au 28 février 2018**, ou remis par courrier à la SSIGE, sur un support digital, à l'adresse suivante : Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux, SSIGE, ch. de Mornex 3, 1003 Lausanne. Tout projet de clip vidéo non conforme au règlement du concours ne sera pas retenu.
- 5.1.5 Les clips vidéo devront correspondre aux normes techniques suivantes :
- Film source Vidéo : Résolution HDTV, aux formats suivants :

**Type de fichiers vidéo acceptés : .mp4 ou .m4v**

Exemples : titredufilm.mp4 ou titredufilm.m4v

**HD Vidéo format:**

Exemples : 1080p / 1920 x 1080 px **ou** 720p / 1280 x 720 px

**Vidéo Codec H.264**

Exemples : H.264 / Progressive scan / Bitrate: 5'000 kbit/s ou plus

La taille autorisée des fichiers vidéo (de résolution HDTV, aux formats précités) est de **maximum 200 Mo** en vue de leur diffusion sur Internet.

- 5.1.6 La musique et les images doivent pouvoir être utilisées sans droits d'auteur.

### 5.2 CRITÈRES DE FOND

- 5.2.1 La SSIGE fait appel à la créativité des participants au concours pour réaliser un clip vidéo.
- 5.2.2 Les clips vidéo devront exprimer le rôle déterminant de l'eau dans le développement de la vie. Le scénario doit se référer à notre cadre de vie, ne pas puiser dans des banques d'images d'horizons lointains. Ne devront apparaître ni l'alcool, sodas, café ou eaux minérales en bouteille (de marques commerciales). Il est possible d'utiliser le label « eau potable » ci-dessous, délivré par la SSIGE (à demander via l'adresse mail [merleau@ssige.ch](mailto:merleau@ssige.ch)).



Les clips vidéo devront également faire ressortir les qualités intrinsèques de l'eau potable (fraîcheur, santé, qualité, disponibilité...). Les clips vidéo doivent respecter les valeurs de notre société.

- 5.2.3 Les clips vidéo doivent mettre en évidence, en accord avec le thème, que la préservation de la ressource est indissociable de la qualité de vie.
- 5.2.4 Ce cahier des charges n'est ni limitatif, ni exhaustif ; il présente un minimum requis. Il est précisé que les équipes candidates ont l'entière liberté de réalisation, sous réserve du thème, du cahier des charges, des lois et règlements en vigueur, et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

#### Article 6 – MEMBRES DU JURY

Le jury est constitué d'un président et au minimum de 4 autres membres.

#### Article 7 – PRIX ET DÉFRAIEMENT

- 7.1 **La date de remise des prix sera communiquée ultérieurement.** Le Président et l'ensemble du jury récompenseront les lauréats. Ceux-ci seront informés par e-mail au plus tard **dans la semaine précédant** la cérémonie de remise des prix.
- 7.2 Montants des prix
- |  |                 |
|--|-----------------|
| ❖ Catégories S Harmos (Secondaire) et G post-obligatoire       | Prix en espèces |
| ○ 1 <sup>er</sup> Prix Merleau d'Or                            | CHF 2'000       |
| ❖ Catégorie G post-obligatoire (Gymnasiale)                    | Prix en espèces |
| ○ 2 <sup>em</sup> Prix Merleau d'argent                        | CHF 1500        |
| ○ 3 <sup>em</sup> Prix Merleau de bronze                       | CHF 1000        |
| ○ Prix optionnels valeur bronze (ex. Jury, du Président, etc.) | CHF 1000        |
| ❖ Catégorie S Harmos (Secondaire)                              | Prix en espèces |
| ○ 2 <sup>em</sup> Prix Merleau d'argent                        | CHF 1500        |
| ○ 3 <sup>em</sup> Prix Merleau de bronze                       | CHF 1000        |
| ○ Prix optionnels valeur bronze (ex. Jury, du Président, etc.) | CHF 1000        |
- 7.3 Les sommes correspondant aux prix remportés par les classes ne seront pas versées aux élèves des classes mais à un bénéficiaire désigné par la direction ou par le responsable du projet.
- 7.4 Le règlement du concours prévoit le remboursement des frais de transport des équipes lauréates qui participent à la cérémonie de remise des prix (billets CFF demi-tarif ou kilomètres parcourus en véhicule, selon le moyen de transport le plus économique).

#### Article 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

- 8.1 Les participants au concours acceptent l'intégralité du présent règlement.
- 8.2 Le présent règlement est téléchargeable sur les sites <http://www.svgw.ch/merleau> ou peut être obtenu sur simple demande à l'adresse : [merleau@ssige.ch](mailto:merleau@ssige.ch)

#### Article 9 – RESPONSABILITE

La SSIGE décline toute responsabilité en cas de dommages matériels et immatériels causés aux participants dans le cadre de la réalisation de leur clip vidéo. Par ailleurs, elle se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent.

#### Article 10 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de participation demeurent à la charge des participants.

**Article 11 – RENSEIGNEMENTS ET DONNÉES PERSONNELLES**

- 11.1 Tout participant peut se renseigner à l’adresse suivante : [merleau@ssige.ch](mailto:merleau@ssige.ch)
- 11.2 Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le cadre de ce concours et dans le respect de la loi suisse sur la protection des données. Chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l’adresse : [merleau@ssige.ch](mailto:merleau@ssige.ch).

**Article 12 – INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT ET VOIES DE RECOURS**

- 12.1 Toute contestation sur l’interprétation du présent règlement sera tranchée par la SSIGE. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du concours ou son interprétation.
- 12.2 Les équipes candidates acceptent les résultats et classements tels qu’ils seront déclarés par le jury sans réclamation.
- 12.3 En cas de litige concernant l’interprétation et l’application des présentes conditions de participation, une solution amiable sera recherchée. Au cas où aucune solution amiable ne serait trouvée, le for est à Lausanne. Le droit suisse est applicable.

*Bonne chance à tous !*

Société Suisse de l’Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)  
 Ch. de Mornex 3 – 1003 Lausanne  
 Tel. 021 310 48 60

Lausanne, juin 2017

Talon-réponse à remplir en majuscules et à nous retourner dûment complété et signé lors de l’inscription \*

Nom de l’établissement	
Adresse	
NPA – Localité	
Nom de la classe	
Niveau (obligatoire / post-obligatoire)	
Nom, prénom du responsable du projet	
Téléphone du responsable du projet	
Adresse mail du responsable du projet	
Nombre d’élèves	
Titre du film	
Coordonnées bancaires pour le versement du prix (prière d’ajouter sur feuille séparée ou mail les coordonnées pour le remboursement des frais de transport)	

\* L’inscription sera considérée comme effective lorsque le talon-réponse dûment complété nous sera remis.



Lu et approuvé.

Lieu et date : .....

.....  
 Professeur responsable

.....  
 Réalisateur/s

.....